Quelques éléments à connaître pour aborder  
sereinement l’examen du certificat de comptable

* On sait qu’il y a plusieurs exercices différents et indépendants
* Il peut y avoir à l’examen des exercices sur tout ce qu’on a vu en cours…
* Un plan comptable et des feuilles de brouillon sont fournis.
* « en principe » le surveillant ne répond pas aux questions. Soit vous n’avez pas compris (et je ne vous aiderait pas) soit il y a une erreur dans l’examen (et vous aurez le point dans tous les cas…). Aidez Rémy à comprendre votre raisonnement dans le doute…
* Ne pas boire trop d’eau ! (Sortie aux toilettes autorisée 1 par 1 tant que personne n’a rendu la copie, sans sac. )
* Soyez à l’heure, pas de temps supplémentaire si vous êtes en retard.
* Soyez reposé et détendu. Couchez-vous tôt la veille au soir ! vous ferez la fête le soir après, pas le soir avant.
* Les non-francophones ont droit à un dictionnaire bilingue (qui sera contrôlé par le surveillant)
* Respecter le silence durant l’examen.
* Pas d’échange de matériel durant l’examen. Prenez votre matériel (tipp-ex, calculatrice, gomme, crayon…)
* Crayon autorisé si propre.
* Gérez bien votre temps
* Bon courage !

# Table des matières…

Table des matières… 1

Amortissements 2

Bilan 3

Clôture de SA/SARL 4

Fondation de SA/SARL 5

Immeuble 6

Journalisation 7

Marchandises 8

Nombre de jours 8

Provisions / gestion débiteurs 9

Revente d’actif immobilisé 9

Résultat 10

Salaires 10

Titres 11

Transitoires 12

TVA 13

# Amortissements

1. Est-ce que j’amortis une machine qui a une durée de vie de 6 mois ?  
   *non, durée de vie minimum d’un exercice comptable.*
2. Est-ce utile de trop amortir ?  
   *C’est le mal (on vise la vérité) -> trop amortir ça montre une situation trop défavorable par rapport à la réalité. (on crée des réserves latentes)*
3. Est-ce utile d’amortir trop peu?  
   *Non, c’est toujours le mal. Mais là c’est pire (surévaluation d’actif aie aie aie) c’est pénal. On vise toujours la vérité.*
4. Est-ce que je peux amortir autant que je veux ?  
   *Dans les exercices : on nous dit. Dans le monde réel : consulter la notice 1995A qui se trouve dans le livre 1 chapitre 7.*
5. A quoi dois-je faire attention quand je cherche à déterminer le taux d’amortissement dégressif ?  
   *On multiplie par 2. (si on nous donne le taux dégressif, on l’applique et c’est tout)   
   du coup amortissement sur 5 ans : 100 / 5 = 20 % linéaire ou 40% dégressif.*
6. Comment est-ce que j’amortis la dernière année d’un amortissement dégressif ?  
   *La dernière année : on amortit tout ce qui reste.*
7. Puis-je laisser le compte d’actif à zéro francs ?  
   *on doit garder 1 franc symbolique (© Alban) – tant qu’on possède l’actif.*
8. Est-ce que je peux ne pas amortir un bien ?  
   *s’il a une durée de vie de moins d’an oui, si son coût d’acquisition est bas ( machine à café Migros à 19.90) - quelques actifs ne s’amortissent pas : terrains, titres…)  
   mais sinon en principe non : on doit amortir tous les biens.*
9. En quoi amortir un bien contribue à l’autofinancement ?  
   *C’est une charge non monétaire : on a une charge qui réduit le bénéfice mais qui ne réduit pas les liquidités. Notre bénéfice diminue mais pas notre cash.*
10. Est-ce que je peux renoncer, une année seulement, à amortir un bien, si je constate qu’il n’a pas perdu de valeur ?  
    *non – on ne change pas de politique d’amortissement en cours de route (en principe…) -> ce qui est décidé la première année est appliqué jusqu’à la fin.*
11. Est-ce que l’amortissement d’un bien peut-être comptabilisé comme un produit ?  
    *non -> c’est une charge pure (cf. le bouquin) – même si elle est non-monétaire.*
12. Est-ce que je peux amortir un immeuble (qui ne perd pas de valeur ?)  
    *oui, et on doit l’amortir en fait. (mais à la revente on risque d’être taxé)*
13. Quelles sont les deux manières de calculer un amortissement ?  
    *linéaire (% sur le prix d’achat qui est toujours le même)   
    et dégressif (% sur la valeur comptable résiduelle, qui diminue d’une année à l’autre)*
14. Quelles sont les deux manières de comptabiliser un amortissement ?  
    *direct (en diminuant directement la valeur de l’actif dans les comptes)  
    indirect (en ne touchant pas au compte actif mais en utilisant un compte de cumul d’amortissement)*
15. A quoi dois-je faire attention lorsque j’amortis un immeuble ?  
    *Lorsque l’immeuble est un immeuble hors exploitation, le compte « amortissement » est remplacé par « charges d’immeuble »*
16. A quel(s) moment(s) dois-je faire un amortissement partiel ?  
    *- le 31.12, lorsque l’actif a été acheté durant l’année (de la date d’achat au 31.12)  
    - lors de la revente en cours d’année (du 31 décembre à la date de vente)*
17. Est-ce que je fais des écritures transitoires avec des amortissements ?  
    *non (les transitoires corrigent le résultat en fin d’année, les amortissements corrigent le bilan en fin d’année).*

Bilan

1. Est-ce que téléphone est un actif ?  
   *L’appareil téléphone peut aller dans le compte « machine et appareils » mais le compte « téléphone » contient les factures de communication, c’est une charge.*
2. Est-ce que ducroire est un actif ?   
   *C’est un compte passif qui est rangé du côté actif des comptes. Il fonctionne comme un passif. Attention quand on le met à l’actif à bien mettre un signe « - » devant.*
3. Est-ce que Cumul d’amortissement sur machines peut être placé à l’actif du bilan ?   
   *Il doit être placé à l’actif du bilan (voir question 19… même type de compte)*
4. Comment sont rangés les comptes actifs dans le bilan ?  
   *Ordre de liquidité (du plus liquide au moins liquide).   
   Il y a aussi des regroupements : circulants / immobilisés.*
5. Est-ce que le passif ne contient que des dettes ?   
   *Il y a aussi des fonds propres. Le passif indique la provenance des fonds. (=d’ou viennent les sous ? ; )*
6. Quels sont les comptes de fonds propres d’une SA ? d’une RI ? d’une SNC ? d’une SARL ?

RI  
Capital  
Privé  
  
SNC  
Capital x  
Capital y  
Privé x  
Privé y  
  
SA  
Capital-action (il peut être au porteur ou nominatif, même compte)  
Capital-participation  
Réserve légale issue du capital  
Réserve légale issue du bénéfice  
Bénéfice de l’exercice  
Bénéfice reporté  
Réserve statutaire  
(capital non libéré à l’actif)  
(dividende et tantièmes : fonds étrangers)  
  
SARL  
Capital-social  
Réserve légale issue du capital  
Réserve légale issue du bénéfice  
Bénéfice de l’exercice  
Bénéfice reporté  
Réserve statutaire  
(attention « privé » en fonds étranger)

1. Est-ce que la TVA figure à l’actif du bilan ?  
   *Oui : il y a le 1170 (tva à récupérer sur marchandises) et 1171 (tva à récupérer sur investissement et ace).*
2. Comment savoir si une dépense est une charge d’exploitation ou un investissement en actif ?  
   *2 critères :   
   - Durée de vie de plus d’un an.   
   - Montant dépasse le seuil d’activation (à l’epfl c’est 10'000.-) en PME c’est plutôt 500-1000.-*
3. Est-ce que le bilan sert à déterminer l’impôt sur la fortune ?   
   *Oui (au bilan on voit la fortune de l’entreprise). Le résultat montre l’activité de l’année et donnera de l’impôt sur le bénéfice).*
4. Est-ce que le compte privé d’une raison individuelle figure toujours au bilan ?  
   *non (par défaut : résultat / privé / capital / bilan : donc le privé disparaît noyé dans le compte capital -> considéré comme sous-compte du capital.   
   on peut décider de le faire figurer quand même.   
   (revoir chapitre 11 livre 1 ; )*
5. Est-ce que la SARL peut avoir des comptes « Privé » au bilan ?   
   *oui mais ce sont des comptes de fonds étrangers. La SARL est une personne morale, indépendante de ses propriétaires.*

# Clôture de SA/SARL

1. Est-ce que la répartition du bénéfice a lieu le 31 décembre ?   
   *non, on a six mois pour la faire (il faut clôturer les comptes, faire les transitoires, organiser l’assemblée générale, vote des actionnaires…)*
2. Est-ce que les actionnaires ont leur mot à dire dans la répartition du bénéfice de la SA ? Et dans la clôture ?  
   *Ils votent pour le montant du dividende.   
   Dans la clôture ils ont rien à dire par contre.*
3. Est-ce que je peux faire autre chose que ce qui est prévu dans le code des obligations (CO) pour répartir le bénéfice ?  
   *On fait ce qu’on veut, dans le respect de ce que nous dit le code des obligations.   
   1) 5% du bénéfice de l’exercice va à la RG si RG petite (<20% capital libéré)  
   2) réserve statutaire  
   3) max 5% de dividende (sans rien mettre à la rg)  
   4) ce qu’on veut mais 10% de ce qui est distribué va à la rg.*
4. Est-ce que je peux donner 6% de dividende à mes actionnaires sans rien mettre à la réserve générale ?   
   *non. le 6ème pourcent c’est en fait un super dividende.   
   il faudra donc mettre 10% de 1% à la RG.*
5. Est-ce que je peux commencer par distribuer des tantièmes ?  
   *non, les tantièmes passent forcément après 5% de dividende.*
6. Quelle est la différence entre le capital action et le capital action libéré ?  
   *Le capital action c’est le total (libéré ou pas)   
   et le capital libéré est celui qui a été payé par les actionnaires (et donc donne droit au dividende…)*
7. Qu’est-ce que je fais si la RG est presque égale au 20% du capital action libéré ?   
   *on met juste la différence (la loi dit qu’on doit mettre 5% du bénéfice jusqu'à ce que la RG atteigne 20% du capital libéré).*
8. Est-ce que j’ai le droit de donner 100% de mon bénéfice à la RG ?   
   *oui pas de soucis si c’est une réserve statutaire de 100% pas de souci.*
9. Est-ce que j’ai le droit de donner 100% de mon bénéfice aux actionnaires ?  
   *non, minimum 5% à la RG au début et au moins 10% de ce qu’on distribue après 5% de dividende.*
10. Est-ce que j’utilise le compte « Réserve légale issue du capital » dans le cadre d’une répartition de bénéfice ?   
    *non. Réserve légale issue du capital s’utilise dans une fondation/augmentation lorsqu’il reste de la prime après avoir couvert les frais.   
    en répartition du bénéfice, c’est Réserve légale issue du bénéfice.*

# Fondation de SA/SARL

1. Est-ce que quelque chose change entre la fondation d’une SA et celle d’une SARL ?  
   *La majorité est pareil mais :   
   les noms des comptes, et le minimum à apporter sont différents.   
   SA : minimum 100'000 souscrit, 50'000 et 20% libéré.   
   Sarl : minimum 20'000, libéré en entier.   
   en sarl : pas de libération partielle  
   en sarl : pas de capital-participation*
2. Est-ce qu’il y a toujours un droit de timbre dans le cadre d’une fondation SA ?   
   *non, seulement si le capital souscrit + prime dépasse 1'000'000 (et attention on vous dira rien ! )*
3. Quels sont les manières de calculer le droit de timbre et comment choisis-t-on la bonne ?   
   s’il y a une prime : on enlève le million, on déduit les frais et x1 / 101  
   s’il y a pas de prime : on enlève le million, on prend 1%  
   *voir exercice DDTE.*
4. Est-ce que la prime à l’émission peut être libérée plus tard ?   
   *elle doit être forcément libérée tout de suite.   
   (ce qui peut être libéré plus tard c’est une partie du capital-action nominatif. )*
5. Est-ce que agio est synonyme de prime à l’émission ?   
   *oui. Tout bon.*
6. Pourquoi les actionnaires acceptent-ils de payer plus que la valeur nominale d’une action ?  
   *C’est le théorème de l’oréal ® : parce qu’ils pensent pouvoir revendre plus cher bientôt.*
7. Que fait-on avec la prime à l’émission ?   
   *On absorbe les frais de fondation, et l’excédent est porté au compte « Réserve légale issue du capital ».*
8. Qu’est-ce qui change dans la comptabilité entre la fondation et l’augmentation de capital de la SA ?   
   *Rien. (le calcul du droit de timbre : attention au million qui est offert une seule fois)*
9. Est-ce que je dois créer une provision si je reprends du mobilier pour une autre valeur que la valeur comptable à un des actionnaires dans le cadre d’une fondation ?  
   *non, pas pour du mobilier (on marque le prix d’achat pour nous)   
   pour débiteurs par contre attention (c’est le total des factures réelles, on peut pas le modifier comme ça - > on devais créer une provision si repris pour moins que leurs valeur.*
10. Est-ce que j’ai le droit de mettre à l’actif du bilan les frais de fondation ?   
    *non, c’est une charge (on avait le droit avant le 1.1.2013). On aura une « perte de l’exercice » au pire.*
11. Est-ce que les actionnaires sont obligés de tout libérer tout de suite ?   
    *au moins 50'000.- et au moins 20% pour les actions nominatives. Les actions au porteur, le capital participation doivent être libérées en entier.   
    Note pour Karim : si c’est pas précisé : on suppose que c’est tout libéré.*
12. Combien faut-il de personnes au moins pour fonder une SA ?   
    *1 personne physique ou morale.*
13. Est-ce qu’une SARL peut être cotée en bourse ?  
    *forcément une SA (et des actions au porteur du coup).*
14. Quel est le capital minimum libéré d’une SA ?  
    *50'000.- au moins mais 20% au moins aussi.   
    si capital 100'000.- : minimum à apporter : 50'000.- (20% sa suffit pas)  
    si capital 1'000'000.- : minimum à apporter : 200'000.- (50'000 sa suffit pas)*
15. Quel est le pourcentage de capital minimum libéré par une SARL ?  
    *100%.*
16. Pourquoi je ne peux pas libérer 20'000.- seulement si ma SA à 100'000.- de capital souscrit ?   
     *on a dit double minimum. 50'000* ET *20%*
17. Si la société est reprise telle qu’elle, est-ce qu’on reprend les cumuls d’amortissement ?  
    *oui. (voir RESA) en principe quand on reprend du mobilier on se fiche de ce qui avais été fait avant mais quand on reprends une société entière, alors on s’en fiche pas ;)*

# Immeuble

1. Quand j’achète un immeuble, je peux utiliser des comptes transitoires ?   
   *non. on est pas le 31 décembre. On fait les mêmes calculs que pour les transitoires mais pas dans les comptes transitoires.*
2. Quand j’achète un immeuble, je dois m’occuper du cumul d’amortissements ?   
   *non. c’est le vendeur qui s’en occupe (amorti. Partiel, cumul, plus value…)  
   l’acheteur s’occupe des frais de notaire (voir question 58)*
3. Quand j’achète un immeuble, je dois m’occuper des frais de notaire ?   
   *oui, le vendeur s’en fiche, c’est l’acheteur qui gère. Et ça va dans immeuble car ça fait partie du coût d’achat de l’immeuble.*
4. Est-il est possible de calculer l’intérêt couru sur une dette hypothécaire, au moment d’acheter un immeuble ?   
   *oui ce sera la formule de l’intérêt classique : dette x taux x durée / 100 x 360.   
   l’intérêt couru va toujours du même côté que la dette.   
   Quand on achète l’immeuble : on reprends la dette (en plus donc, au crédit) et l’intérêt va aller au crédit aussi. Et quand on vend c’est l’inverse du coup.*
5. Quelle différence entre un achat d’immeuble d’exploitation et l’achat d’un immeuble hors exploitation ?   
   *les comptes au résultat sont pas les mêmes : on utilise charge/produits d’immeuble quand c’est hors exploitation (= résidentiel, de logements, locatif, loué, appartements…)   
   Au moment de l’achat d’immeuble on s’en fiche de la TVA (résidentiel ou pas…)*
6. Est-ce que je peux récupérer la TVA sur les dépenses d’un immeuble commercial ?   
   *Oui d’un immeuble commercial (mais pas d’un immeuble hors exploitation)*
7. Est-ce que le salaire du concierge de l’immeuble hors exploitation doit être comptabilisé dans salaire ?   
   *charge immeuble, comme toutes les charges qui concernent l’immeuble hors exploitation.*
8. Est-ce que le propriétaire d’une raison individuelle peut journaliser un loyer interne s’il habite dans son propre immeuble ?   
   *Il doit. L’écriture ce sera : « privé » à « produit d’immeuble ».*
9. Est-ce qu’une raison individuelle peut posséder un immeuble ?   
   *Oui (même si techniquement RI et propriétaire ne font qu’un)*
10. Est-ce que j’amortis un immeuble avec les mêmes comptes qu’une machine ?  
    *Faire attention si c’est un immeuble hors exploitation on va utiliser charge immeuble mais si c’est exploitation c’est tout bon ;)*
11. Lorsque j’achète un immeuble, je dois payer les loyers encaissés en avance au propriétaire.   
    *C’est le contraire : l’ancien propriétaire doit me les payer.*
12. Il y a toujours une dette hypothécaire à reprendre sur un immeuble ?  
    *seulement quand c’est dit qu’il y en a une.*
13. Est-ce que l’achat vente d’immeuble est soumis à la TVA ?  
    *non c’est exclu ( sauf si on opte, merci Karim)*
14. Est-ce que le calcul du droit de timbre se fait de la même manière pour la fondation d’une SA que pour l’achat d’un immeuble ?  
    *Il y a aussi un droit de timbre foncier sur les immeubles, mais on a pas appris à le calculer donc OSEF.*
15. Est-ce qu’on ne peut jamais récupérer la TVA sur les opérations liées à l’immeuble ?  
    *On peut récupérer la TVA sur les dépenses liées à l’immeuble commercial.   
    On peut récupérer la TVA quand on en refacture plus loin.   
    Si c’est journalisé dans le compte « charges immeubles » c’est mort, on doit journaliser tva comprise.*

# Journalisation

1. Est-ce que le total du débit doit toujours être égal au total du crédit ?  
   *Oui. Aussi à l’examen.*
2. Est-ce que faire une écriture multiple prend moins de place que de faire 2 écritures simples ?  
   *ça prend plus de place mais moins de temps.*
3. Est-ce que tout ce que je fais au journal je peux le faire dans les comptes ? et inversement ?   
   *oui.*
4. Est-ce que, durant l’année, je dois parfois faire des écritures d’amortissements ?   
   *oui, si on fait une vente par exemple.*
5. Est-ce que j’ai le droit d’avoir des comptes en monnaie étrangère ?   
   *oui, ce sera indiqué si on en a « débiteur EUR »… attention à bien se rappeler comment ça fonctionne : on doit marquer les 2 montants dans la case (en euro et chf) et la différence de change se fait à la fin de la période.*
6. Est-ce que je peux inventer des comptes si je ne me souviens pas immédiatement des comptes à utiliser en journalisation ?  
   *non. On a le droit de créer un compte s’il manque mais en général il manque pas ;)*

# Marchandises

1. Est-ce que lorsque le stock augmente, c’est une charge ?   
   *Non. stock c’est un actif, s’il augmente il va au débit (donc variation de stock au crédit -> produit)*
2. Est-ce que le PRAMV corresponds à ce que me coute réellement la marchandise que j’achète ?   
   *Non c’est le PRAMA. Le coût de la marchandise que je vends c’est le PRAMV.*
3. Est-ce que si j’ai 30% de marge brute et que mon PRAMV est de CHF 350.-, j’ai un CAN de 500 ?  
   *oui (pramv + mb = can) si le taux de mb c’est 30%, alors le taux de pramv, c’est 70%.*
4. Est-ce que si j’achète pour CHF 100.- (prix d’achat net) alors que j’ai bénéficié de 10% de rabais, le prix catalogue est de CHF 110.- ?   
   *100.- = 90%  
   x = 100 % > petit poisson -> 100 x 100 / 90 = 111.10  
   Le prix catalogue est de 111.10.   
   10% de 100.- ne peut pas être égal à 10% de 111.10.*
5. Dans quel compte est-ce qu’on met les frais de vente, dans notre plan comptable ?  
   *Frais de transports, frais d’expédition, frais de port… (dans un plan comptable plus complet on pourrait avoir un compte 3 « Frais de vente ».)*

# Nombre de jours

1. Est-ce que le 27 février est parfois considéré comme le 30 février ?   
   *Jamais. Le dernier jour du mois c’est le 30. Le 27 n’est jamais le dernier jour du mois. Le problème vient du fait que le 28 février est parfois le dernier jour du mois mais pas toujours.   
   Quand c’est bi, le dernier jour est le 29 (il devient le 30) le 28 reste 28.   
   Quand c’est pas bi, le dernier jour est le 28 (il devient le 30).*
2. Est-ce qu’il y a 100 jours entre le 1er novembre et le 21 février ?   
   *non. 29 en novembre + 30 en décembre + 30 en janvier + 21 en février = 110.  
   le premier jour ne compte jamais, le dernier jour compte toujours.*
3. Est-ce que je peux trouver la durée d’un prêt en ayant l’intérêt net, le capital et la date de début ?   
   *Il manque le taux.*
4. Est-ce qu’il y a 90 jours du 15 mai au 15 juillet ?   
   *2 mois x 30 jours = 60 jours*
5. Est-ce que du 28 février au 5 mars, il y a toujours 7 jours ?   
   *il y a 7 jours lorsque c’est bi (1 fois tous les 4 ans)   
   il y a 5 jours quand c’est pas bi (3 fois tous les 4 ans)*

# Provisions / gestion débiteurs

1. Est-ce que je peux inventer une perte qui n’existe pas ?   
   *oui, c’est la définition de la provision. On anticipe un risque.*
2. Est-ce que le fisc définit des taux de provision maximum ?   
   *oui,   
   5% pour les clients résidents en suisse, créances en CHF  
   10% pour les clients non-résidents en suisse, créances en CHF  
   15% pour les clients non-résidents en suisse, créances pas en CHF*
3. Est-ce que je dois prendre en compte la TVA quand je crée une provision ?   
   *On se base sur ce qu’il y a dans débiteurs/créances clients sans faire trop attention à la TVA (si elle y est, on la laisse). Les comptes de TVA ne sont pas touchés lorsqu’on créer une provision.*
4. Est-ce que je calcule les intérêts de retards aussi sur la TVA ?   
   *Voir question 89 : on se base sur les débiteurs. Les intérêts retards ne sont pas soumis à la TVA (en tout cas chez nous…)*
5. Est-ce que les frais de mise en poursuite sont soumis à la TVA ?   
   *non (chez nous et chez les autres non plus…)*
6. Est-ce que je peux déduire, en cas de faillite du client, une TVA que je n’ai pas facturée ?   
   *Non, on peut déduire la tva facturée uniquement. (attention donc aux frais de poursuite, qui sont sans tva)*

# Revente d’actif immobilisé

1. Est-ce que les reventes d’actif sont soumises à TVA ?  
   *Oui, l’AFC s’en fiche si c’est votre activité principale ou pas. Vous vendez un véhicule s’est soumis à TVA. La TVA est appliquée au prix de vente.*
2. Est-ce que la méthode de calcul d’amortissement influence la manière de comptabiliser la revente d’un actif immobilisé ?  
   *méthode de calcul : linéaire ou dégressif  
   manière de comptabiliser elle sera identique (attention par contre si c’est comptabilisé en direct ou indirect, là ça change…)*
3. Est-ce que revendre un actif immobilisé permet de générer des produits ?   
   *Oui, charge ou produits selon si on vend pour plus ou moins que la valeur comptable. Ça ne veut pas dire que c’est une bonne nouvelle forcément. (la valeur comptable n’est pas la valeur réelle.)*
4. Est-ce que si je vends un actif immobilisé à perte je peux quand même dégager des liquidités ?   
   *Oui on dégage toujours des liquidités mais pas forcément du bénéfice.*
5. Est-ce que, si je vends un actif le 10 janvier, je suis obligé de comptabiliser un amortissement partiel ?   
   *Oui pour l’examen en tout cas. (10 jours x valeur x taux…)*

# Résultat

1. Est-ce que les frais de transports vont toujours dans frais d’achats ?   
   *Seulement quand ça concerne les achats de marchandise.   
   Et les mecs tordus qui font les énoncés vont essayer de vous avoir…  
   Lorsque c’est à l’achat : énoncé : frais de transport (compte frais d’achat)  
   Lorsque c’est à la vente : énoncé : frais d’achat pour le client ( compte frais de transport)*
2. Est-ce que les escomptes figurent à l’exploitation ?   
   *oui, au deuxième degré tout bon (surtout pas au 1er degré, ou sont les rabais, remises, ristournes…)*
3. Est-ce que PRAMV + Diminution de stock = BB ?   
   *Le PRAMV inclut déjà la diminution de stock donc non.   
   PRAMA + diminution de stock = PRAMV  
   CAN – PRAMV = BB*
4. Est-ce que le bénéfice brut = marge brut ?   
   BB = Brigitte Bardot (mais aussi Bénéfice Brut)   
   MB = Marge brute = Bénéfice Brut = BB
5. Est-ce que si le solde final du compte de résultat apparaît à gauche c’est un bénéfice ?   
   *à gauche ( côté charges) -> ça veut dire qu’il y a plus de produits que de charges, c’est une bonne nouvelle, donc un bénéfice*
6. Est-ce que les comptes de résultat ont un solde à nouveau ?  
   *non chaque année est un nouveau départ. Le 1er janvier j’ai encore rien vendu, mon résultat par à zéro.*

# Salaires

1. Est-ce que je peux comptabiliser des écritures de salaire en début de mois si je ne les paie qu’en fin de mois ?  
   *oui, grâce au compte « salaires à payer » c’est un compte de passif dette à court terme.*
2. Est-ce qu’une assurance avec acompte nous fait comptabiliser des charges en moins lors de la journalisation d’un décompte salaire ?  
   *oui.*
3. Est-ce que les suppléments vacances des employés payés à l’heure sont soumis aux charges sociales ?   
   *oui. (la question : salaire ou remboursement de frais ? ) -> oui c’est du salaire.*
4. Est-ce que le remboursement de kilomètres parcourus avec le véhicule privé est soumis à l’AVS ?   
   *voir question 106 : si c’est un remboursement de frais, c’est pas soumis à l’AVS.*
5. Est-ce que les repas gratuits offerts à la cantine doivent apparaître sur le bulletin de salaire ?   
   *oui, c’est du salaire en nature. (c’est pas un remboursement de frais)*
6. Est-ce que la part patronale de la LPP est toujours égale à la part employée ?   
   *non, elle est au moins égale à la part employé (mais certains employeurs sont généreux.)*
7. Est-ce qu’il y a des frais de gestion de caisse LPP ?  
   *non. c’est pour la caisse AVS.*
8. Est-ce que les indépendants cotisent à l’AVS ?  
   *oui (c’est obligatoire -> seuil). La LPP est facultative.   
   L’indépendant cotise sur la base du* ***revenu global du propriétaire****.   
   revoir si jamais la fin du livre 1, chapitre 11.*
9. J’ai un accident sur le chemin du travail. Est-ce un accident professionnel ou non-professionnel ?   
   *c’est professionnel, dès l’entrée sur le domaine public.   
   dernière étape du trajet si vous faites des « arrêts intermédiaires »*
10. Est-ce que les frais de gestion de caisse AVS se calculent toujours pareil ?   
    *le taux est donné dans l’exercice (la loi dit max 5% de la cotisation)  
    ça peut être un taux sur la masse salariale  
    ou un taux sur la cotisation (AVS/AI/APG) : 10.25%*
11. Pourquoi est-ce que l’AC 2 est appelé « Assurance chômage de solidarité ? »   
    *si on dépasse les 148’200/an ou 12’350/mois : on cotise à l’AC2 mais on aura des prestations que sur 148'200.- par an.   
    un salaire de 150'000.- : demi-coti de 148'200 x 1.1% + 1'800 x 0.5%  
    un salaire de 300'000.- : demi-coti de 148'200 x 1.1% + 151'800 x 0.5%  
    si les deux personnes tombent au chômage, les prestations seront calculées sur 148'200.- seulement.*
12. Est-ce que le salaire coordonné maximum c’est pareil que le plafond ? (d’un point de vue de la LPP)   
    *Plafond c’est avant la déduction de coordination.   
    Salaire coordonné maximum c’est après la déduction.*

# Titres

1. Est-ce qu’une action est remboursée ?   
   *« en principe » non. (en cas de faillite, après avoir payé tous les autres, s’il reste des sous en théorie elle peut être remboursée) mais dans les cas qu’on voit dans la formation elle n’est pas remboursée.*
2. Est-ce qu’une action donne un dividende chaque année ?   
   *pas forcément :   
   il faut un bénéfice (et encore pas forcément)  
   et il faut que le conseil propose et que les actionnaires votent oui.*
3. Est-ce que le dividende est connu d’avance ?  
   *non, voir question 117 (donc pas de transitoires possibles sur un « dividende couru ».)*
4. Est-ce que l’intérêt d’une obligation suisse est soumis à l’impôt anticipé ?   
   *oui, sans seuil (seuil pour les comptes en banque CHF 200.-)   
   les dividendes suisses aussi, sans limite aussi.*
5. Est-ce que je peux comptabiliser un intérêt couru sur l’obligation que je vends ?   
   *Oui on doit ( et Sabrina nous rappelle qu’il n’est pas soumis à l’impôt anticipé)  
   toujours calculé sur la valeur nominale du titre*
6. Est-ce que si je vends une action, j’ai droit à un dividende couru ?  
   *Non, toujours pas (c’est que les obligations qui ont un intérêt couru, car l’intérêt est fixé à l’avance).*
7. Est-ce que un intérêt d’obligation peut s’appeler coupon ?   
   *Oui on l’appelle toujours coupon mais aujourd’hui c’est électronique, c’est plus pratique.*
8. Est-ce que la revente d’un titre est soumise à l’impôt anticipé ?   
   *Non, jamais. C’est les produits des titres qui sont soumis (et encore pas les intérêts courus comme Sabrina nous l’a rappelé).*
9. Est-ce qu’une obligation est cotée en CHF ?   
   *Cindy nous dit que c’est en % de la valeur nominale.   
   100'000 nominal d’obligations confédération suisse, coté 104.   
   104 % de 100'000.- = 104'000.- valeur cotée.*
10. Est-ce que c’est moi qui paie l’intérêt couru si j’achète une action ?   
    *Il y a pas sur les actions.   
    Pour les obligations c’est bien celui qui achète qui paie l’intérêt à celui qui vend.*
11. Est-ce que les frais sont à la charge de l’acheteur des titres ?   
    *il y a des frais pour tout le monde, pas de jaloux dans les titres…*
12. Est-ce que les frais d’achat des titres sont mis dans le compte actif ?   
    *Non, on utilise « charge de placement financiers ». « les frais ne sont pas activés ».*
13. Est-ce que à la revente de titre j’ai quelque chose à faire de plus qu’à l’achat ?  
    *Oui, il faut comptabiliser le gain ou la perte de cours (dans charges ou produits de placements financiers)*

# Transitoires

1. A quel moment de l’année est-ce que l’on passe des transitoires ?   
   *à la clôture des compte (création)   
   à l’ouverture des comptes (extournes)*
2. Est-ce qu’on comptabilise un transitoire si un client n’a pas encore payé une facture de marchandise déjà comptabilisée ?  
   non. Ce qui est important c’est que la marchandise a été envoyée et la facture aussi.   
   Les transitoires c’est que pour corriger le résultat, le bilan on ne le corrige pas. Les histoires de paiement nous intéressent pas, c’est les comptabilisation qui doivent être correctes.   
   « Dans un monde ou les factures sont scotchées sur les marchandises, il n’y a jamais de transitoires » ® Yannick Bravo ;)
3. Est-ce que je dois comptabiliser une facture d’assurance qui concerne l’an prochain ?   
   *oui, on la comptabilise et on fera un transitoire le 31 décembre.  
   (ce sera « charge comptabilisée d’avance CCA» à « primes d’assurances »).*
4. Est-ce que je passe des écritures transitoires lors de la fondation d’une SA ?  
   *Oui, car c’est aussi l’ouverture d’un exercice comptable du coup. (BODU 2)*
5. Est-ce que je passe des écritures transitoires lors de l’achat d’un immeuble ?  
   *non, on est pas à la clôture des comptes. Ce sera charges ou produits d’immeubles en plus ou en moins.*
6. Quelle est la différence entre passer une écriture transitoire et une écriture de provision ?   
   *Comptablement c’est pareil.   
   Provision c’est un risque (on espère qu’ils feront pas faillite).   
   transitoire c’est une certitude.*
7. Est-ce que la TVA m’intéresse lorsque je comptabilise des écritures transitoires ?   
   *on fait les transitoires avec ce qu’il y a dans le résultat.   
   On prend en général les montants hors taxes qui sont dans le résultat.   
   « la facture de téléphone de décembre de 1200.- ttc n’est pas encore arrivée » prendre le hors taxe pour le transitoire.   
   en général car les factures de l’immeuble hors exploitation sont tva comprise dans le résultat.   
   « la facture de nettoyage de l’immeuble hors exploitation, 1500 ht, n’est pas encore arrivée » -> prendre le ttc dans le compte charge immeuble pour le transitoire.*

# TVA

1. Est-ce que les particuliers sont soumis à la TVA ?   
   *oui soumis, mais pas assujetti.*
2. Est-ce que toutes les entreprises sont assujetties à la TVA ?   
   *c’est obligatoire dès 100'000.- de chiffre d’affaire annuel.*
3. Est-ce que je suis par défaut selon la méthode effective, au régime de la contre-prestation convenue ?   
   *oui.*
4. Est-ce que la TVA forfaitaire peut être utilisée par toutes les entreprises ?   
   *forfaitaire : seulement pour les entreprises sans but lucratif (association, paroisses, syndicats…)  
   dette fiscale nette : pour toute les entreprises, (max 5.02 millions de chiffre d’affaire annuel).   
   Dans le langage courant on dit forfait pour les deux.*
5. Est-ce qu’on récupère l’impôt anticipé via le décompte TVA ?  
   *non, via la déclaration d’impôt.*
6. Est-ce que la case 235 du décompte contient les prestations à soi-même ?  
   *non, c’est les diminution de la contre-prestation (rabais accordés, escomptes accordés, pertes sur clients…) les prestations à soi-même c’est en 415.*
7. Est-ce que le décompte TVA peut être rempli au brut ?   
   *Oui pas de soucis (les calculs en case 300 seront un peu différents…)*
8. Est-ce que les exportations de marchandises, non soumises à TVA, doivent figurer sur le décompte ?  
   *Oui, en case 200, mais après en déduction en 220. -> donc au final pas d’impact.   
   mais le total de nos ventes annuelles doit coller avec le total de la case 200 alors on marque.*
9. Est-ce que la tva payée par l’entreprise est à sa charge ?   
   *Non, c’est à la charge du client final, on « refacture » au client.   
   C’est à notre charge pour les dépenses liées à l’immeuble hors-exploitation  
   Dans ce cas là on est le dernier « Pigeon ».*
10. Est-ce que la TVA est un impôt ?  
    *Oui c’est un impôt multi-stade indirect qui frappe la valeur ajoutée entrepreneuriale en Suisse.*
11. Est-ce que la TVA payée par une entreprise peut toujours être récupérée ?  
    *4 conditions pour récupérer la TVA :   
    - être assujetti. (et donc remplir un décompte tva).   
    - méthode effective. (pas de récupération si on est au forfait. Le taux forfaitaire s’applique)  
    - activité commerciale (pas récupérer la TVA sur nos vacances privées…)  
    - prestation avec de la TVA (vendre des marchandises avec TVA)*
12. Est-ce que si un client fait faillite, je peux récupérer la TVA déjà comptabilisée?  
    *Lors de la faillite, on annule la TVA (en case 235)   
    Refortune = Retva (merci Emy !)  
    La tva est comptabilisée lors de la facture mais elle due sur le prix final.*
13. Est-ce que si j’accorde un rabais je peux corriger la TVA facturée ?   
    *on doit ;) zut c’est nul à calculer. Suggestion : passer en contre-prestation reçue, tva à l’encaissement.*
14. A qui dois-je payer la TVA facturée par la douane sur les importations ?   
    *à la douane directement, pas au fournisseur étranger.*
15. Dans quel compte est comptabilisée l’auto-facturation des services « importés » ?   
    *TVA à récupérer s/ inv. et ACE à TVA due  
    pour le 7.7% du montant de la facture au taux douanier.   
    Attention aux avocats d’Annemasse.*
16. Est-ce que quand je suis au forfait je peux déduire la TVA que je paie à mes fournisseurs ?   
    *Non, mais le taux forfaitaire que j’applique sur mes ventes prend en compte une déduction forfaitaire.*
17. Est-il plus facile de comptabiliser les transactions selon le régime de la contre-prestation reçue ?  
    *oui, car on ne corrige pas lors d’un escompte : tva comptabilisée au moment de l’encaissement.*
18. A qui dois-je payer la TVA sur les services acquis à l’étranger ?   
    *à personne (c’est auto-facturation et déduction du coup… si on a les 4 critères pour déduire)   
    si on est au « forfait » par exemple : on payera à l’administration de la tva en plus.*
19. Est-ce qu’il y a 4 conditions pour avoir le droit de déduire la tva qu’on paie ?   
    *oui ;) voir question 146 pour les 4 conditions !*